



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 28 Mars 2012

Date de la convocation 21 Mars 2012	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle de réunion – Centre Aquatique Intercommunal CLERMONT L'HERAULT
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M. SATGER Jean-Noël, M. TOLOS Joseph, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M. JURQUET Henri, M. MARTINEZ Christian, M. VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, M. SEGURA René, M. BORE Jacques, M. MALBEC Sylvain, CEYRAS : M. LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, Mme FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : M. GARROFÉ Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, M. SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, Mme CAZALET Claude, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth, M. GOUTTES Gérard, FONTES : M. BRUN Olivier, M. BAISSÉ Robert, Mme MIRET Christiane, LACOSTE : M. VENTRE Philippe, M. SAN MARTIN Bernard, LIAUSSON : M. BETZ Bruno, LIEURAN-CABRIERES : M. BLANQUER Alain, M. BERNARD Jacques, MERIFONS : M. VIALA Daniel, MOUREZE : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves, NEBIAN : M. LIEB François, M. BARDEAU Francis, M. ESTEVE Bernard, OCTON : M. COSTE Bernard, M. LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M. SOTO Bernard, M. DUPONT Laurent, M. LOPEZ Daniel, M. QUEROL Jean-François, M. LEBREAU Jean-Jacques, PERET : M. BILHAC Christian, M. AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, USCLAS D'HERAULT : M. FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, VALMASCLE : Mlle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M. VIDAL Eric.</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M. MONTAGNÉ Thierry à M. SATGER Jean-Noël, M. REVEL Claude à M. SEGURA René, M. MARTINEZ Antoine à M. LIEB François, M. OLLIER Pierre à M. VIALA Daniel, M. DRUART David à M. BARDEAU Francis, M. GIL Claude à M. LEBREAU Jean-Jacques, M. MONTAGNE Jacques à M. BILHAC Christian, M. COSTES Jean à Mme FONT Chantal, M. VALENTINI Gérald à Mlle VALENTINI Martine.</p>

Objet : Budget primitif 2012 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Monsieur LACROIX donne lecture du projet de budget primitif 2012 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Il est constaté, dans le tableau récapitulatif ci-dessous, l'équilibre par section d'exploitation et d'investissement pour le budget primitif 2012 :

<p>Accusé de réception en préfecture 034-243400355-20120327-2012-03-28-28-DE Date de télétransmission : 04/04/2012 Date de réception préfecture : 04/04/2012</p>

Dépenses Exploitation			Recettes Exploitation		
Chap.	Désignation	BP 2012	Chap.	Désignation	BP 2012
011	Charges à caractère général	59 882,12	70	Produit services	76 396,36
012	Charges de personnel	18 000,00	74	Participations	3 338,00
042	Amortissements	590,69			
023	Virement à SI	1 261,55			
Total		79 734,36	Total		79 734,36

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap.	Désignation	BP 2012	Chap.	Désignation	BP 2012
Op.10	Achats divers	1 600,00	10	FCTVA	247,00
001	Résultat N-1 reporté	499,24	040	Amortissements	590,69
			021	Virement de SF	1 261,55
Total		2 099,24	Total		2 099,24

Considérant l'avis favorable émis par la commission finance réunie le 21 Mars 2012, il est demandé aux membres du conseil d'approuver le budget primitif 2012 du budget annexe du SPANC tel que présenté et de confirmer que ce budget est voté, conformément à la nomenclature comptable par nature et par chapitre.

Monsieur le Président soumet au Conseil le projet de budget primitif 2012 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2012.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le budget primitif 2012 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2012 tel que présenté.

CONFIRME que ce budget est voté, conformément à la nomenclature comptable par nature et par chapitre.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.